

# 5.4

## Avis d'intention des assujettis et autres avis

---

---

## 5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

### 5.4.1 Assureurs

#### LA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE ALLIANZ D'AMÉRIQUE DU NORD

##### Avis de révocation volontaire et complète d'une autorisation

Avis est donné que l'Autorité des marchés financiers a fait droit à la demande de La Compagnie d'assurance-vie Allianz d'Amérique du Nord (nom utilisé au Québec par Allianz Life Insurance Company of North America) (« Allianz ») visant la révocation volontaire et complète de son autorisation d'exercer au Québec l'activité d'assureur.

Depuis le 16 décembre 2024, Allianz n'est plus autorisé à exercer au Québec l'activité d'assureur dans toutes les catégories pour lesquelles il était autorisé, soit :

- Assurance sur la vie
- Assurance contre la maladie ou les accidents

Les obligations issues des contrats conclus en conformité avec l'autorisation dont Allianz a demandé la révocation ont été transférées à :

- Assomption Compagnie Mutuelle d'Assurance-Vie  
(nom utilisé au Québec par Assumption Mutual Life Insurance Company)  
770, rue Main, P.O. Box 160  
Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 8L1

La révocation de l'autorisation est finale puisque l'assureur a cessé d'être lié par les contrats conclus en conformité avec cette autorisation.

Cette décision fait suite à l'avis d'intention publié le 5 décembre 2024.

Le 19 décembre 2024

**INTACT COMPAGNIE D'ASSURANCE  
WESTERN ASSURANCE COMPANY  
13130126 CANADA INC.**

##### Avis de maintien d'une autorisation à la suite d'une fusion

Avis est donné que l'Autorité des marchés financiers maintient inchangée l'autorisation d'exercer au Québec l'activité d'assureur d'Intact Compagnie d'assurance (nom utilisé par Intact Insurance Company).

Le réexamen de l'autorisation de cette société a été effectué en vertu des articles 146, 155 et 156 de la *Loi sur les assureurs*, RLRQ, c. A-32.1, en raison de sa fusion, le 1<sup>er</sup> janvier 2025, avec Western Assurance Company et 13130126 Canada inc.

Le lieu du siège de la société issue de la fusion est :

700, avenue University, bureau 1500-A  
Toronto ON M5G 0A1

Pour plus d'information concernant cet assureur, veuillez accéder au Registre des assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie disponible sur le site Web de l'Autorité à l'adresse suivante : <https://lautorite.qc.ca/grand-public/registres/registre-assureurs-institutions-de-depots-et-societes-de-fiducie>

Le 19 décembre 2024

#### 5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

### LA COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE ALLIANZ D'AMÉRIQUE DU NORD

#### Avis de révocation volontaire et complète d'une autorisation

Avis est donné que l'Autorité des marchés financiers a fait droit à la demande de La Compagnie d'assurance-vie Allianz d'Amérique du Nord (nom utilisé au Québec par Allianz Life Insurance Company of North America) (« Allianz ») visant la révocation volontaire et complète de son autorisation d'exercer au Québec l'activité d'assureur.

Depuis le 16 décembre 2024, Allianz n'est plus autorisé à exercer au Québec l'activité d'assureur dans toutes les catégories pour lesquelles il était autorisé, soit :

- Assurance sur la vie
- Assurance contre la maladie ou les accidents

Les obligations issues des contrats conclus en conformité avec l'autorisation dont Allianz a demandé la révocation ont été transférées à :

- Assomption Compagnie Mutuelle d'Assurance-Vie  
(nom utilisé au Québec par Assumption Mutual Life Insurance Company)  
770, rue Main, P.O. Box 160  
Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 8L1

La révocation de l'autorisation est finale puisque l'assureur a cessé d'être lié par les contrats conclus en conformité avec cette autorisation.

Cette décision fait suite à l'avis d'intention publié le 5 décembre 2024.

Le 19 décembre 2024